

AVENANT N°8 A L'ACCORD CADRE

ENTRE

Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

110 rue de Grenelle

75007 Paris

Représenté par le Délégué aux usages de l'internet, Sous-directeur des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

M. Benoît SILLARD

Ci-après dénommé le « Ministère »

D'UNE PART,

ET

Microsoft France

Société par actions simplifiée au capital de 4.240.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro B 327 733 184,

Dont le siège social est situé 18, avenue du Québec, Zone Industrielle de Courtabœuf, 91957 Les Ulis Cedex.

Représentée par son Président

M. Eric BOUSTOULLER

Ci-après dénommée « Microsoft »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement « Partie »

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Par acte en date du 18 décembre 2003, les Parties ont conclu un Accord-cadre fixant les principes de leur collaboration. En application de cet Accord-cadre et pendant la période initiale de deux (2) ans dudit Accord-cadre, les Parties ont conclu sept (7) avenants précisant les conditions particulières de leur collaboration. Conformément aux termes de l'article IX de l'Accord-cadre, ce dernier est renouvelé pour une période de deux (2) ans.

A ce titre, les Parties ont souhaité conclure un nouvel avenant en lieu et place de l'avenant N° 4

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions d'acquisition ou de location auprès de MIOL, de licences d'utilisation des logiciels Microsoft définis ci-après, pour les écoles, les établissements d'enseignement et de formation de l'Education nationale et le Ministère.

1. Informations commerciales

MIOL commercialise ses gammes de produits et solutions à travers des contrats de licences spécifiquement adaptés au monde de l'Education : les contrats Open, Select, Campus et School.

1.1 Le contrat Select

1.1.1 Les avantages du contrat Select pour les institutions

Le contrat Select Education est un contrat d'acquisition de licences qui donne accès à des tarifs particulièrement avantageux pour les établissements concernés. Ce contrat permet par ailleurs de bénéficier de certains avantages en termes de facilité d'installation et de déploiement des logiciels Microsoft. Les produits Microsoft Office Standard 2007, Microsoft Office Pro Plus et Office Pour Mac sont disponibles au travers de ce contrat Select Education Le prix final de ces produits fixé par les revendeurs est, ce jour, formalisé par accord séparé entre le Ministère et chacun des distributeurs désireux d'intervenir sur le marché de l'Education Nationale Française, à des conditions plus avantageuses.

Par ailleurs, et de manière générale, MIOL se réserve la possibilité, après information auprès du Ministère, de lancer des opérations promotionnelles. Le Ministère pourra contribuer à l'information des établissements sur ces promotions dans la mesure où celles-ci seraient en cohérence avec des objectifs prédéfinis d'équipements des établissements.

1.1.2. Les avantages pour les enseignants et les personnels administratifs

Pour ce qui concerne les membres du corps enseignant ou administratif (à l'exclusion des élèves et étudiants), le contrat Select autorise la duplication des logiciels Microsoft Office (Standard ou Professionnel) sur des postes de travail personnels, dans la stricte limite du nombre de licences déployées pour usage professionnel et conformément aux stipulations du contrat Select.

1.1.3. Les engagements réciproques

Le Ministère s'engage à faire tout son possible pour informer les ayants droits définis au présent avenant des conditions financières et des avantages liés au présent article.

Au terme du contrat Select en vigueur au jour de la signature du présent avenant, le Ministère s'engage à renouveler avec MIOL ledit contrat Select. Ce renouvellement prendra effet au plus tard le 1^{er} janvier 2007. De la même façon, le « Groupe Logiciel Universités – Recherche » pourra conclure avec MIOL un nouveau contrat Select au terme de son propre contrat en vigueur.

MIOL s'engage à informer son réseau de revendeurs de la signature du présent avenant et à communiquer à ce propos auprès des établissements et de l'ensemble des ayants droits tels que définis au présent avenant, via son réseau commercial régional et l'ensemble de ses partenaires.

2.2. Les contrats School et Campus

2.2.1. Les avantages des contrats School et Campus pour les établissements

Les contrats School et Campus sont des contrats de location annuelle ou tri-annuelle à conclure avec MIOL. Les contrats School (pour les établissements du secondaire et pour les collectivités gérant ces établissements) et les contrats Campus (pour les établissements du supérieur) peuvent être signés par un établissement, par un groupement d'établissements ou par une collectivité. Les avantages, les modalités de mise en œuvre et les Prix Moyens Estimés de ces contrats sont décrits dans l'annexe 2 du présent avenant.

MIOL se réserve la possibilité, après information du Ministère, de lancer des opérations promotionnelles. Le Ministère pourra contribuer à l'information des établissements sur ces promotions dans la mesure où celles-ci seraient en cohérence avec des objectifs prédéfinis d'équipements des établissements.

2.2.2 Les avantages du contrat School pour les enseignants et les personnels administratifs

Pour ce qui concerne les membres du corps enseignant ou administratif (à l'exclusion des élèves et étudiants), les contrats School et Campus autorisent la duplication des logiciels Microsoft Office (Standard ou Professionnel) sur des postes de travail personnels, dans la stricte limite du nombre de licences déployées pour usage professionnel et conformément aux stipulations du contrat School ou Campus.

2.2.3. Engagements réciproques

Le Ministère s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la plus large diffusion possible des informations relatives aux conditions préférentielles liées aux contrats School et Campus, auprès des établissements et de l'ensemble des ayants droits visés au présent avenant.

MIOL s'engage à informer son réseau de revendeurs de la signature du présent avenant et à communiquer à ce propos auprès des écoles et établissements d'enseignement et de l'ensemble des ayants droits tels que définis au présent avenant, via son réseau commercial régional et l'ensemble de ses partenaires.

2. Eligibilité

Au jour de la date de signature du présent avenant, seuls les écoles et établissements d'enseignement mentionnés ci-dessous pourront bénéficier des termes du présent avenant :

- Les écoles et tous les établissements d'enseignement et de formation rattachés au Ministère ;
- Les services académiques ;
- Les sites de l'administration centrale du Ministère ;
- Les collectivités achetant pour le compte d'établissements scolaires
- Les établissements bénéficiant du label « Net Public ».

Les étudiants, les enseignants et personnels administratifs des établissements susnommés peuvent également bénéficier de conditions particulières d'achat ou d'utilisation des logiciels dans le respect des conditions d'utilisation des licences définies par les contrats Select, School et Campus.

Toute modification de la liste ci-dessus se fera par accord exprès des Parties dans le cadre d'un avenant aux présentes.

Fait à Paris, en double exemplaire,

Le 29/12/06

Pour le Ministère de l'Education nationale, de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Représenté par :

En qualité de :

Signature

Pour Microsoft France

Représentée par :

En qualité de :

Signature

P.O

Eric BIGNARD